

60660 - MAIRIE DE SAINT-VAAST-LES-MELLO

Téléphone : 03.44.27.10.02

SE60-Eclairage public aérien - Clos de la Garenne, rues des Acacias et Marcel Blanchet, Chemin de la Gueule flageole, Chemin vieux et Impasse des Petits bois
Annule et remplace la délibération précédente n°23-2024 du 24.09.2024 pour erreur matérielle-absence de date

Date de convocation :

18.09.2024

Date d'affichage

18.09.2024

N°23-2024

Membres élus : 15

Présents : 13

Abstention : 0

Pour : 13– Contre : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Nathalie VARLET, Maire.

Présents : Monsieur DEGLAVE Laurent, Madame FASSI Sandrine, Madame LEROY Marie-Anne, Monsieur NODO Patrick, Monsieur TRIN Christian, Madame VARLET Nathalie, Madame LETURQUE Maud, Monsieur CLEROY Kévin, Madame VIVIER Maryline, Madame FILIPIDIS Marine, Monsieur GOUSSET Sébastien, Madame DUROYAUME Manuella, Monsieur JEAN Mickaël

Absents : Madame LE GOVIC Sandrine, Monsieur MANESSE Éric,

Absents excusés :

Formant la majorité des membres en exercice,

Christian TRIN est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés.

Madame le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement

de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 12 décembre 2024, s'élève à la somme de **35 752,84 €** (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **30 254,50 €** (sans subvention) ou **9 049,94 €** (avec subvention).

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;
- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux d'Eclairage Public Aérien : **Clos de la Garenne ; Rues des Acacias ; Marcel Blanchet; Chemin de la Gueule Flageole; Chemin Vieux et Impasse des Petits Bois**

ACTE que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.

- **DEMANDE** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.

- **DEMANDE** au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise. L'obtention de la subvention ou dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux.

- **ACTE** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

- **AUTORISE** le versement d'un fonds de concours au SE60.

- **PREND ACTE** du versement de la participation en une seule fois après l'achèvement des travaux
- **INSCRIT** au Budget communal de l'année 2025 les sommes qui seront dues au SE60, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :
- Les dépenses afférentes aux travaux **6 815,39 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
- Les dépenses relatives aux frais de gestion **2 234,55 €**



PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

In date du 26/07/2024 - Valable de 3 mois

Commune :
Localisation :
Dossier n° :

SANT VAAST-LES-MELLO
Géorapport Public (EP | AIRREN | Croix de la Garettre; Rues Des arcaus, Bihorhet; Chemin de la Guerde Vapele; Chemin Vicar et Imp
2024-0214-T

Nature des travaux	Montant Entreprise (actu HT 1.120)	Coût HT des travaux Après Actu	Montant TVA	Montant des frais de gestion 8%	Montant TTC	Montant Subventionnable	Financement		
							SE60	SANT-VAAST-LES-MELLO Avec aide	SANT-VAAST-LES-MELLO Sans aide
Eclairage Public	27 831,91 €	27 831,91 €	5 586,38 €	2 234,55 €	35 702,84 €	30 100,46 €	21 116,52 €	9 040,94 €	30 254,50 €
TOTAL	27 831,91 €	27 831,91 €	5 586,38 €	2 234,55 €	35 702,84 €	30 100,46 €	21 116,52 €	9 040,94 €	30 254,50 €

Le Directeur du SE60



Sabine BLANCHARD

Pour extrait certifié conforme au registre.

Le 26.09.2024

Le Maire
Nathalie VARLET

